



## COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 FEVRIER 2016

**PRÉSENTS :** BAYON de NOYER Yves - BIHEL Marie-Hélène - BRESSON Laurent - MERIGAUD Hélène - MATHIEU Stéphan - GOMEZ Eliane - ROYER Christian - DAVID-MATHIEU Christiane - GAY Patrick - LOUIS Olivier - LECLERC Jean-François - TAVERNARI Roland - FORTUNET Françoise - BLANES Thierry - VILHON Patrick - VEDEL Chantal - GOMEZ Lionel - ANDRZEJEWSKI-RAYNAUD Florence - PEREIRA Elisabete - REMY Laurent - BOURDELIN Sylvie - BOUILLIN Marine - MARTIN Christiane - RIPOLL Bruno - AGOGUE-FERNAILLON Véronique - Claude DELOISON

**REPRESENTES :** NICOLAS Jacques représenté par ROYER Christian - LE CONTE Florence représentée par FORTUNET Françoise - SCHNEIDER Estelle représentée par BOUILLIN Marine

**Secrétaire de séance :** Eliane GOMEZ  
La séance est ouverte à 19H.

Avant de démarrer ce conseil, Monsieur le Maire souhaite rendre hommage à Maurice RICARD qui nous a quitté récemment. Il a été conseiller municipal de 1971 à 1983 d'abord sous Alphonse BEGOU, comme maire et ensuite sous Gaston MANUEL. Monsieur le Maire précise que Maurice RICARD est issu d'une famille thoroise très ancienne, son père avait été également conseiller municipal, 1<sup>er</sup> adjoint. Monsieur le Maire souhaite associer à cette minute, le départ de Mélanie DONNAT, liée à la famille SEIGLE. Mme DONNAT était née en 1914, c'est la plus ancienne, native du THOR, elle avait une connaissance de l'histoire de la commune. Elle en a fait profiter Florence ANDRZEJEWSKI lors d'entretiens où elle racontait ce qu'elle avait vécu entre 1914 et maintenant.

### Adoption du compte rendu du conseil municipal du 15 décembre 2015

Pour : 25

Contre : 2 (MARTIN Christiane, AGOGUE-FERNAILLON Véronique)

M Claude DELOISON ne prend pas part au vote, n'étant pas membre du conseil municipal lors du conseil du 15 décembre.

Pour l'adoption du dernier compte-rendu, Bruno RIPOLL n'étant pas encore arrivé, n'a pas pris part au vote.

Bruno RIPOLL arrive et prend place au sein du conseil municipal.

Monsieur le Maire souhaite commencer le conseil par la délibération sur le remplacement de Jacques OLIVIER.

### CM 16-002 : FONCTIONNEMENT ASSEMBLEE – DEMISSION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL ET INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER

Par lettre en date du 17 décembre 2015, M Jacques OLIVIER, conseiller municipal, a informé le maire de sa décision de démissionner.

Conformément à la réglementation et notamment à l'article 270 du Code Electoral, le suivant de la liste « Dynamique et Solidaire » en l'occurrence Mme ROUFFIAC a été appelée à remplacer le conseiller démissionnaire.

Par lettre du 27 décembre 2015, cette dernière nous demande de bien vouloir prendre acte de sa démission.

Il a donc été fait appel aux suivants de la liste « Dynamique et Solidaire » M Saad SASSI et Mme Bernadette FEUILLET qui ont respectivement démissionné en date du 20 janvier et du 27 janvier 2016.

Par courrier en date du 27 janvier 2016, il a été fait appel au suivant de la liste « Dynamique et Solidaire » M. Claude DELOISON.

Ce dernier a accepté d'intégrer le conseil municipal.

Le départ de M. Jacques OLIVIER nécessite également son remplacement en qualité de membre du Conseil d'Administration du CCAS du Thor.

Conformément à l'Article R. 123-9 du Code de l'Action Sociale : le ou les sièges laissés vacants par un ou des conseillers municipaux, pour quelque cause que ce soit, sont pourvus dans l'ordre de la liste à laquelle appartiennent le ou les intéressés.

La liste proposée par Jacques OLIVIER « Dynamique et Solidaire » déposée le 24 avril 2014 lors de l'élection des membres du Centre Communal d'Action Sociale était composée de Jacques OLIVIER, Michel HERRERO et Catherine ARNAUD. Tous les trois étant démissionnaires, aucun de ses membres désignés sur la liste ne peut le remplacer.

Il est rappelé à l'article R 123-9 que lorsque ces dispositions ne peuvent pas s'appliquer, le ou les sièges laissés vacants sont pourvus par les candidats de celle des autres listes qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages.

Aussi lors de cette élection, la liste proposée par Yves BAYON de NOYER, ayant obtenu le plus grand nombre de voix avec 24 voix, s'était vu attribuer 7 sièges sur les 8 fixés. Le dernier siège revient à Mme Françoise FORTUNET. L'ensemble des membres élus du CCAS sont les membres de la commission communale des affaires sociales.

Il convient également de pourvoir au remplacement de Jacques OLIVIER au sein des commissions communales. Il était membre des commissions finances, agriculture et affaires sociales. Le principe de représentation proportionnelle doit être respecté pour permettre l'expression pluraliste des élus.

A cette fin, Monsieur le Maire propose de désigner M. Claude DELOISON de la liste « dynamique et Solidaire », en tant que membre de la commission finances, Mme Christiane MARTIN membre de la commission agriculture et M. Claude DELOISON membre de la commission affaires sociales.

#### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

**Article 1 :** Prend acte de la démission de M. Jacques OLIVIER, conseiller municipal en date du 17 décembre 2015.

**Article 2 :** Prend acte de l'installation de M. Claude DELOISON en tant que conseiller municipal en date du 27 janvier 2016.

**Article 3 :** Attribue le siège vacant de M. Jacques OLIVIER en tant que Membre du Conseil d'administration du CCAS à Mme Françoise FORTUNET, conformément aux dispositions de l'article 213-9 du code de l'Action Sociale et des Familles.

#### **Vote**

Pour : unanimité

**Article 4 :** Désigne M. Claude DELOISON de la liste « Dynamique et Solidaire », membre de la commission communale finances en remplacement de M. Jacques OLIVIER.

#### **Vote**

Pour : unanimité

**Article 5 :** Désigne Mme Christiane MARTIN de la liste « Dynamique et Solidaire », membre de la commission communale agriculture en remplacement de M. Jacques OLIVIER.

#### **Vote**

Pour : unanimité

**Article 6 :** Désigne M Claude DELOISON de la liste « Dynamique et Solidaire », membre de la commission communale des affaires sociales en remplacement de M. Jacques OLIVIER.

#### **Vote**

Pour : unanimité

## CM 16-001-DECISIONS DU MAIRE

### 2015-123 du 9 décembre 2015 - 1. Commande Publique / 1.1 Marchés Publics

Marché de maîtrise d'œuvre

Objet : Avenant n° 2 au marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de travaux dans divers bâtiments communaux

Les modifications au marché initial portent sur les points suivants :

- Annulation du projet de création d'une porte d'isolement et du remplacement d'une verrière zénithale à l'hôtel de ville, du fait du réaménagement de l'accueil au rez de chaussée.
- Modification du programme de rénovation des vestiaires, douches et buvette du stade Roger FAURY pour l'aménagement d'un point d'eau accessible au public. L'estimation financière globale des travaux est portée à 92 726 € HT soit 111 271,20 € TTC.
- Modification du programme de construction d'un préau à l'école La Passerelle. Réalisation de la structure porteuse en bois pour des raisons d'esthétique. L'estimation financière des travaux est portée à 39 325 € HT soit 47 190 € TTC.

La part de l'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux est portée à 210 351 € HT soit 252 421,20 € TTC.

Le forfait provisoire de rémunération du maître d'œuvre est porté à 20 248,60 € HT soit 24 298,32 € TTC.

### 2015-124 du 10 décembre 2015 - 1. Commande publique / 1.4 Autres contrats

Marché de services

Objet : Prestation de service relative à la mise en œuvre de prestations de communication pour le 1<sup>er</sup> semestre 2016

Titulaire : Madame Bertile RAFFOUR OMET domiciliée au Thor

Convention à prix forfaitaire pour un montant de 8 000 € (TVA non applicable) pour les prestations suivantes

- Proposition et rédaction d'articles pour les publications municipales
- Ecriture d'un scénario de film de promotion de la commune,
- Synthèse et analyse de réunions publiques,
- Gestion quotidienne de la revue de presse numérique et de la rubrique actualités,
- Administration quotidienne de la page Facebook.

Mode de passation : MAPA article 28 III du CMP attribué sans publicité ni mise en concurrence préalable.

### 2015-125 du 18 décembre 2015 - 1. Commande publique / 1.1 Marchés Publics

Marché de fournitures

Objet : Acquisition auprès du CCAS d'un véhicule pour le Centre Technique Municipal

Achat pour un montant de 500 € d'un véhicule de marque Peugeot modèle 206 pour un kilométrage de 126 000 kms, mis en circulation le 29 novembre 2000.

Mode de passation : MAPA, article 28 III du CMP attribué sans publicité ni mise en concurrence préalable.

### 2015-126 du 21 novembre 2015 - 1. Commande publique / 1.1 Marchés Publics

Marché de services

Objet : Contrat d'accompagnement et de gestion en produits alimentaires pour la cuisine centrale.

Titulaire : Entreprise AGAP'PRO domiciliée à Tresses (33)

Adhésion faisant bénéficier gratuitement la commune des prestations suivantes :

- Conditions tarifaires négociées par le service achat,
- Validation ou élaboration des menus budgétisés par des diététiciens diplômés,
- Accompagnement technique via l'accès à l'espace pro sur le site de l'entreprise,
- Mise à disposition de l'application d'optimisation de commandes MercuDyn.

### 2016-01 du 4 janvier 2016 - 1. Commande publique / 1.4 Autres contrats

Marché de services

Objet : Mise en œuvre d'activités arts plastiques à compter du 7 janvier 2016, dans le cadre des activités périscolaires pour les niveaux maternelle et élémentaire, au cours du 2<sup>ème</sup> trimestre scolaire 2015-2016

Titulaire : Madame Nathalie PIQUE, auto entrepreneur, domiciliée au Thor

Convention de prestations de service pour 22 séances de 3 H pour un montant de 30 € l'heure HT (non assujetti à la TVA) soit un total prévisionnel de 1 980 €

Mode de passation : MAPA, article 28 III du CMP attribué sans publicité ni mise en concurrence préalable.

**2016-02 du 4 janvier 2016 - 1. Commande Publique / 1.4 Autres contrats**

Marché de services

Objet : Mise en œuvre d'une activité théâtre à compter du 7 janvier 2016, dans le cadre des activités périscolaires pour les niveaux maternelle et élémentaire, au cours du 2<sup>ème</sup> trimestre scolaire 2015-2016

Titulaire : Association Centre d'Animation domiciliée au Thor

Convention de prestations de service pour 22 séances de 3 H pour un montant de 30 € HT l'heure (non assujetti à la TVA) soit un total prévisionnel de 1 980 €

Mode de passation : MAPA, article 28 III du CMP attribué sans publicité ni mise en concurrence préalable.

**2016-03 du 4 janvier 2016 -1. Commande publique / 1.4 Autres contrats**

Marché de services

Objet : Mise en œuvre d'une activité chorale de chant à compter du 5 janvier 2016, dans le cadre des activités périscolaires pour les niveaux maternelle et élémentaire, au cours du 2<sup>ème</sup> trimestre scolaire 2015-2016

Titulaire : Madame Sarah VERHASSELT, auto entrepreneur, domiciliée au Thor

Convention de prestations de service pour 22 séances de 3 H pour un montant forfaitaire de 30 € HT l'heure (non assujetti à la TVA) soit un total prévisionnel de 1 980 €

Mode de passation : MAPA, article 28 III du CMP attribué sans publicité ni mise en concurrence préalable.

**2016-04 du 4 janvier 2016 -1. Commande Publique / 1.4 Autres contrats**

Marché de services

Objet : Mise en œuvre d'une activité d'initiation au judo à compter du 7 janvier 2016, dans le cadre des activités périscolaires pour les niveaux maternelle et élémentaire, au cours du 2<sup>ème</sup> trimestre scolaire 2015-2016

Titulaire : Association Judo Club Thorois

Convention de prestations de service pour 11 séances de 3 H pour un montant de 30 € HT l'heure (non assujetti à la TVA) soit un total prévisionnel de 990 €

Mode de passation : MAPA, article 28 III du CMP attribué sans publicité ni mise en concurrence préalable.

**2016-05 du 4 janvier 2016 -1. Commande Publique / 1.4 Autres contrats**

Marché de services

Objet : Mise en œuvre d'activités percussion et Hip Hop à compter du 5 janvier 2016, dans le cadre des activités périscolaires pour les niveaux maternelle et élémentaire, au cours du 2<sup>ème</sup> trimestre scolaire 2015-2016

Titulaire : Association Pose Ton Art domiciliée au Thor

Convention de prestations de service pour 45 séances de 3 H pour un montant de 30 € HT l'heure (non assujetti à la TVA) réparties comme suit : 23 séances de Hip Hop et 22 séances de percussion soit un total prévisionnel de 4 050 €.

Mode de passation : MAPA, article 28 III du CMP attribué sans publicité ni mise en concurrence préalable.

**2016-06 du 4 janvier 2016 -1. Commande Publique / 1.4 Autres contrats**

Marché de services

Objet : Mise en œuvre d'une activité culturelle de capoeira à compte du 5 janvier 2016, dans le cadre des activités périscolaires pour les niveaux maternelle et élémentaire, au cours du 2<sup>ème</sup> trimestre scolaire 2015-2016.

Titulaire : Association Culturelle Arte da Capoeira domiciliée à l'Isle sur la Sorgue.

Convention de prestations de service pour 20 séances de 3 H pour un montant de 30 € HT l'heure (non assujetti à la TVA) soit un total prévisionnel de 1 800 €.

Mode de passation : MAPA, article 28 III du CMP attribué sans publicité ni mise en concurrence préalable.

**2016-07 du 4 janvier 2016 -1. Commande Publique / 1.4 Autres contrats**

Marché de services

Objet : Mise en œuvre d'une activité d'initiation au rugby à XV à compter du 5 janvier 2016, dans le cadre des activités périscolaires pour les niveaux maternelle et élémentaire, au cours du 2<sup>ème</sup> trimestre scolaire 2015-2016

Titulaire : Association Boxeland Club Isois domiciliée à L'Isle sur la Sorgue

Convention de prestations de service pour 22 séances de 3 H pour un montant de 25 € HT l'heure (non assujetti à la TVA) soit un total prévisionnel de 1 650 €

Mode de passation : MAPA, article 28 III du CMP attribué sans publicité ni mise en concurrence préalable.

#### **2016-08 du 11 janvier 2016 – 5. Institution et Vie politique / 5.8 Décision d'ester en justice**

Objet : Désignation d'un avocat (Maître Isabelle POITOUT) pour la défense des intérêts de la commune devant le tribunal administratif de Nîmes.

Requête en annulation d'un titre exécutoire relatif au versement d'une participation pour voirie et réseaux, dossier n° 1503777-1.

#### **2016-09 du 11 janvier 2016 – 1. Commande Publique / 1.7.1 Avenants**

Marché de services

Objet : Contrat de dératisation et désinsectisation des écoles et bâtiments communaux : avenant de substitution

Substitution de la société MAJ (ELIS) domiciliée à Pantin (93) représentée par son agence de Nîmes en lieu et place de la société TRAITEMENT SERVICES PLUS, titulaire d'un marché avec la commune (décision 2015-55 du 28 mai 2015).

Cette opération n'entraîne aucune modification des conditions du contrat.

#### **2016-10 du 15 janvier 2016 – 1. Commande Publique / 1.1 Marchés Publics**

Marché de travaux

Objet : Démontage et enlèvement de portes blindées et de coffres dans l'immeuble qui était occupé par l'ancienne agence bancaire Chaix.

Titulaire : Entreprise EUROSECUR domiciliée à Vélizy Villacoublay (78).

Marché à prix forfaitaire pour un montant de 9 000 € HT soit 10 800 € TTC.

Mode de passation : MAPA, article 28 III du CMP attribué sans publicité ni mise en concurrence préalable.

#### **2016-11 du 15 janvier 2016 – 1. Commande Publique / 1.1 Marchés Publics**

Marché de travaux

Objet : Marché de rénovation des vestiaires du stade du Bourdis : avenant n° 1 au lot n° 5: Plâtrerie / peinture / décoration

Titulaire : Entreprise P BAT domiciliée à Carpentras

Cet avenant concerne la mise en place d'une peinture lessivable sur les sous faces des toitures des espaces non clos. Cette modification entraîne une plus value de 714 € HT soit 856,80 € TTC. Le total des travaux de ce lot est porté à 13 520 € HT soit 16 224 € TTC.

Mode de passation : MAPA, article 28 du CMP.

#### **2016-012 du 19 janvier 2016 -3. Domaine et Patrimoine / 3.6 Autres actes de gestion du domaine**

Objet : Convention de location de deux appartements communaux meublés, sis 137 rue Pierre Goujon, avec faculté de sous location et signature d'une charte de partenariat avec l'association Cap Habitat pour l'hébergement de réfugiés.

Bénéficiaire : Association Cap Habitat domiciliée en Avignon, mandatée par la préfecture.

Durée des baux : 2 ans

Montant des loyers : T2 400 € mensuel, T3 495 € mensuel

La charte définit les engagements respectifs de la commune et de l'association pour favoriser l'insertion sociale des familles qui seront reçues.

#### **2016-013 du 20 janvier 2016 – 1. Commande Publique / 1.1 Marchés Publics**

Marché de services

Objet : Acquisition d'un logiciel de relation citoyen dans le cadre de la mise en place du service « Allo Monsieur le Maire », contrat de maintenance et d'hébergement lié à ce logiciel.

Titulaire : Société YPOK domiciliée à Paris

Marché à prix forfaitaire pour l'acquisition d'un portail citoyen d'un montant de 5 445 € HT soit 5 940 € TTC décomposé comme suit :

- Plateforme comprenant un bouquet de 10 télé services : 2 475 € HT soit 2 970 € TTC

Mairie

190, Cours Gambetta – 84250 Le Thor  
Tél : 04 90 33 91 84 - www.ville-lethor.fr

- Formation à l'utilisation et à l'administration : 2 970 € (TVA non applicable)
- Contrat d'hébergement pour une durée de 3 ans pour un montant annuel de 1 200 € HT soit 1 440 € TTC  
 Contrat de maintenance corrective réglementaire pour une durée de 2 ans après la période de garantie d'un an pour un montant annuel de 1 200 € HT soit 1 440 € TTC.  
 Mode de passation : MAPA, article 28 III du CMP attribué sans publicité ni mise en concurrence préalable.

### **CM 16-003 : INTERCOMMUNALITE – TRANSFERT DES CONTRATS D'EMPRUNT DANS LE CADRE DU TRANSFERT DE COMPETENCE ASSAINISSEMENT A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

En date du 9 juillet 2015, la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse (CCPSMV) délibérait afin de proposer aux communes adhérentes, le transfert de la compétence optionnelle assainissement dans son intégralité, c'est-à-dire, l'assainissement collectif et l'assainissement non collectif.

Le 15 septembre 2015, le Conseil Municipal a adopté le principe du transfert de la compétence assainissement à la communauté de communes et la modification des statuts de celle-ci. Chaque commune membre ayant également délibéré sur ce point.

La majorité qualifiée ayant été obtenue, le Préfet a pris un arrêté en date du 20 novembre 2015 modifiant les statuts de la communauté de communes.

Finalement, dans sa séance du 15 décembre 2015, le Conseil Municipal a approuvé le principe de la mise à disposition au 1<sup>er</sup> janvier 2016 de l'ensemble des moyens et des biens nécessaires au bon exercice de la compétence assainissement.

En matière de contrat, ceci entraîne la substitution de la communauté de communes à la commune et celle du Président au Maire dans l'ensemble des contrats. Cette disposition s'applique aux contrats d'emprunt. Toutefois, par soucis de clarification auprès des établissements bancaires, il est nécessaire de prendre une délibération spécifique.

#### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

**Considérant** la liste des emprunts du service assainissement :

Organisme prêteur	Opération	Date de départ	Durée résiduelle	Taux	Dette à l'origine	Dette au 01 Janvier 2016
Société Générale 15928/003/001	Assainissement Le Thor	03/11/2005	2 ans	Fixe 2,96%	300 000,00	50 000,00

**Considérant** le principe de substitution de personne morale de droit public dans l'exécution des contrats en cas de transfert de compétence,  
 APRES EN AVOIR DELIBERE

**Article 1 :** Approuve le transfert de l'emprunt inhérent au service d'assainissement collectif à la Communauté de Communes Pays des Sorgues et Monts de Vaucluse à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 correspondant à un capital restant dû de 50 000€ au 31 décembre 2015,

**Article 2 :** Autorise le Maire à signer tous documents associés et effectuer, en tant que de besoin, toutes les démarches nécessaires.

#### **Vote**

Pour : unanimité

### **CM 16-004 : SPORT/FINANCES – REALISATION DU CITY PARK – MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT**

La commune du Thor est équipée d'un petit ensemble skate park modulaire et d'un plateau sportif à usage partagé de parking. Depuis plusieurs années, la jeunesse Thoroise demande la réalisation de nouveaux équipements plus adaptés.

Afin de satisfaire à ces besoins mais aussi anticiper la croissance régulière de la population, la municipalité envisage la réalisation d'un complexe multisports qui permettra la pratique en extérieur du skateboard, roller, BMX, VTT, trottinettes mais aussi du football, handball, basketball et éventuellement volley-ball. Cet équipement comprendra également des équipements d'athlétisme.

Le coût prévisionnel du projet est estimé à 311 167 € H.T soit 373 400 € TTC répartis comme suit : Travaux : 292 000€ HT soit 350 400 € TTC - Honoraires, contrôle et divers : 19 167€HT soit 23 000 € TTC.

Dans sa séance du 19 mai 2015, le Conseil Municipal a adopté le projet, son enveloppe prévisionnelle et le plan de financement reposant sur les demandes de financement suivantes :

- Le Comité National de Développement du Sport à hauteur de 15% du montant total du projet soit 46 675€.
- Le Conseil Régional dans le cadre du dispositif de soutien aux équipements sportifs à hauteur de 50 000€.
- L'Etat dans le cadre de la Réserve Parlementaire de M. Jean-Claude BOUCHET, Député à hauteur de 15 000€.
- la Communauté de Communes dans le cadre du dispositif des Fonds de concours à hauteur de 71 000€.

A ce jour, la commune a reçu la réponse de la Communauté de Communes qui financera le projet comme prévu à hauteur de 71 000 € et la réponse de M. Jean-Claude BOUCHET, Député qui financera le projet à hauteur de 7 500€.

Selon cette dernière information et suite à la demande de la Préfecture, il est nécessaire d'adopter le nouveau plan de financement tel que présenté ci-après :

Dépenses		Recettes	
Coût du projet HT Coût du projet TTC	311 167 € 373 400 €	CNDS	46 675 €
		Conseil Régional	50 000 €
		Communauté de Communes	71 000 €
		Réserve Parlementaire	7 500 €
		Commune Autofinancement	135 992 €
		TVA	62 233 €

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

**Article 1 :** adopte le projet de plan de financement présenté ci-dessous :

Dépenses		Recettes	
Coût du projet HT Coût du projet TTC	311 167 € 373 400 €	CNDS	46 675 €
		Conseil Régional	50 000 €
		Communauté de Communes	71 000 €
		Réserve Parlementaire	7 500 €
		Commune Autofinancement	135 992 €
		TVA	62 233 €

**Vote**

Pour : unanimité

**CM16-005 : CEREMONIE – ACQUISITION D'UNE STELE COMMEMORATIVE – DEMANDE DE SUBVENTION  
AUPRES DU MINISTERE DE LA DEFENSE**

La commune s'attache à créer des liens avec les jeunes générations, afin de les sensibiliser aux droits et aux devoirs des citoyens responsables qu'ils deviendront.

Dans ce cadre, plusieurs projets ont été mis en œuvre au cours de l'année scolaire avec les équipes éducatives du collège de notre territoire.

Cette année, les élèves des classes de 3<sup>ème</sup> travaillent plus particulièrement sur le devoir de mémoire, et la journée nationale de la Résistance, instaurée récemment le 27 mai de chaque année, pour commémorer la naissance du Conseil National de la Résistance.

L'équipe pédagogique et la Conseillère Municipale en charge des commémorations, ont organisé un concours dont le thème est : « Création d'une affiche commémorative sur La Résistance en Vaucluse ».

Les élèves préparent actuellement ce travail en binôme ou seul et livreront leur œuvre début 2016. Le ou les lauréats du concours verront leur travail transformé sous la forme d'une plaque de bronze, (format 600 X 800 mm) qui sera apposée sur une stèle ornant le parvis du collège.

A travers ce projet, l'objectif est, évidemment, que les élèves approfondissent leurs connaissances historiques mais aussi qu'ils soient amenés à réfléchir sur les valeurs de la Résistance et celles portées par le programme du Conseil National de la Résistance (CNR), comme le courage, la défense de la République, le souci constant de la justice, de la solidarité, de la tolérance et du respect d'autrui. Cela permet également de revenir avec eux sur les dispositifs sociaux (Sécurité Sociale) et économiques (Nationalisations) portés par le CNR et leur place aujourd'hui dans notre société.

L'inauguration de cette stèle se fera le 27 mai 2016, et permettra de mettre en valeur ce projet, et le travail réalisé par les élèves.

Le coût total du projet s'élève à 4 200€ HT soit 5 040€ TTC.

Afin de faire aboutir ce projet, il s'agit aujourd'hui de solliciter le soutien de l'Etat à travers le Ministère de la Défense à hauteur de 2 000€.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

**Article 1 :** Approuve le projet d'installation d'une stèle commémorative en hommage au Conseil National de la Résistance sur le parking du Collège du Pays des Sorgues.

**Article 2 :** Adopte le projet de plan de financement présenté ci-dessous :

Dépenses		Recettes	
Coût prévisionnel du projet HT	4 200 €	Etat (Ministère de la Défense)	2 000 €
Coût prévisionnel du projet TTC	5 040 €	Commune Autofinancement	2 200 €
		TVA	840 €

**Article 3 :** Sollicite l'aide financière de l'Etat auprès du Ministère de la Défense sur la base du coût du projet.

**Article 4 :** Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer les actes y afférents.

**Vote**

Pour : unanimité



**CM16-006 : SECURITE/FINANCES – DEPLOIEMENT DE LA VIDEO PROTECTION SUR LA COMMUNE – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS INTERMINISTERIEL DE PREVENTION DE LA DELIQUANCE**

La mise en place de la vidéo protection sur la commune du Thor est un engagement fort de la mandature.

Ce déploiement s'inscrit dans le cadre d'un plan général de renforcement de la sécurité basé sur l'augmentation des moyens du service de police municipale, de l'étroite collaboration avec la gendarmerie et de la mise en place de la vidéo protection.

Par lettre du 4 septembre 2014, Monsieur le Maire a sollicité le concours du référent départemental de sûreté de la gendarmerie afin de réaliser un diagnostic de sécurité et une étude d'implantation de la vidéo protection sur la commune.

Le diagnostic de sécurité a relevé les éléments suivants :

- Le niveau général de délinquance de la commune n'est pas critique mais comporte des disparités,
- Le centre ville est particulièrement soumis aux incivilités, aux dégradations et aux atteintes des véhicules sur les parkings,
- Le développement des zones d'activités et commerciales en périphérie du centre ville a engendré de nouvelles atteintes en matière de délinquance,
- La commune est traversée par des axes principaux de circulation qui engendrent la délinquance itinérante,
- Avec l'augmentation démographique constante, des zones de lotissements soumises aux cambriolages se sont développées en périphérie du centre ville.

L'étude du référent gendarmerie a relevé plusieurs objectifs auxquels la mise en place de la vidéo protection sur la commune peut répondre :

- Apporter un effet de dissuasion quant au passage à l'acte,
- Contribuer à faire baisser les réitérations d'atteintes en centre ville,
- Participer à améliorer le taux de résolution des atteintes par la gendarmerie,
- Faire baisser le sentiment d'insécurité,
- Visualiser les flux de circulation principaux en périphérie du centre ville afin de dissuader les atteintes dans les lotissements et dans les zones d'activités ou commerciales,
- Exercer une surveillance aux abords des établissements publics, scolaires ou sportifs drainant beaucoup de public et actuellement sensibles,
- Pouvoir effectuer des levées de doutes en cas d'anomalie ou de sinistre sur le domaine public.

Cette étude du référent sûreté a préconisé l'installation de caméras à déployer en priorité vis-à-vis du diagnostic.

La commune a mandaté le cabinet JPSA afin de l'accompagner à la mise en œuvre de ce projet. Celui-ci a réalisé une estimation pluriannuelle sur la base des préconisations ainsi que du recensement supplémentaire de tous les lieux prioritaires à équiper.

Priorité	Coût caméras HT	Coût GC et mâts HT	Coût HT CSU et liaison optique Clocher <-> PM	Coût Total HT	Nombre de caméras concernées
<b>0</b>	65 514	11 000	74 300	150 814	12
<b>1</b>	84 883	13 500	27 400	125 783	13
<b>2</b>	69 225	15 000	800	85 025	11
<b>3</b>	32 757	9 500	800	43 057	4
<b>TOTAL</b>	<b>252 378</b>	<b>49 000</b>	<b>103 300</b>	<b>404 678</b>	<b>40</b>

Rappel : Budget travaux première année 150 814 €HT.

La loi du 5 mars 2007 a créé le fonds interministériel de prévention de la délinquance « FIPD » destiné à financer la réalisation d'actions dans le cadre des plans de prévention de la délinquance et dans le cadre de la contractualisation mise en œuvre entre l'Etat et les collectivités territoriales en matière de politique de la ville.

La mise en place de la vidéo protection sur la commune du Thor est susceptible d'être éligible à une subvention du FIPD pour sa phase 1 correspondant à la priorité 0 et qui sera réalisée sur l'année 2016.

Les phases suivantes feront l'objet de nouvelles demandes de subventions.

La phase 1 à réaliser en 2016 est estimée à 161 364,00€ HT soit 193 636,80€ TTC et correspond à l'implantation d'environ 12 caméras (150 814€ HT) et l'assistance technique (10 550€ HT). Dans le cadre de la demande de subvention au FIPD, il est proposé d'effectuer une demande à hauteur de 40 % soit 64 545€.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

**Article 1 :** Approuve la mise en place de la vidéo protection sur la commune,

**Article 2 :** Approuve le projet de recensement des besoins et la mise en place de la première phase du projet,

**Article 3 :** Approuve le plan de financement prévisionnel de la première phase ci-après :

Dépenses		Recettes	
Travaux	150 814 euros HT	Subvention FIPD	64 545 euros HT
Etudes	10 550 euros HT	Autofinancement commune TVA	96 819 euros HT 32 272,80 euros
Montant total du projet	161 364 euros HT 193 636,80 euros TTC	Montant total du projet	161 364 euros HT 193 636,80 euros TTC

**Article 4 :** Sollicite auprès de l'Etat une subvention à hauteur de 40 % du projet soit 64 545€ au titre du fonds interministériel de prévention de la délinquance FIPD,

**Article 5 :** Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires auprès des différentes instances et à signer les actes y afférents.

**Vote**

Pour : 25

Contre : 4 (MARTIN Christiane - RIPOLL Bruno - AGOGUE-FERNAILLON Véronique - Claude DELOISON)

**CM16-007 : COMMUNICATION – NOUVELLE TARIFICATION DES ENCARTS PUBLICITAIRES DANS LE MAGAZINE MUNICIPAL**

Par délibération en date du 15 décembre 2015, il a été fixé des tarifs pour les insertions d'encarts publicitaires dans les magazines municipaux,

Ces tarifs sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 et le montant varie en fonction de l'emplacement (intérieur ou 3<sup>ème</sup> de couverture) et de la surface (du 1/8 de page à la page entière).

Pour faciliter l'accès aux acteurs économiques thorois : entreprises, artisans, commerçants, une nouvelle tarification leur est proposée comprenant une remise de 25% sur le tarif classique.

Aussi, la nouvelle tarification se présente de la manière suivante :

OBJET	Tarifs à compter du 15 février 2016	Tarifs à compter du 15 février 2016
<b><u>Tarif pour une Insertion dans la revue municipale (fichier graphique fourni par l'annonceur)</u></b>	<b>Entreprise, artisans et commerçants non thorois</b>	<b>Entreprises, artisans et commerçants thorois*</b>
Cahier intérieur		
1/8 page	114,00	85,00
1/4 page	200,00	150,00
1/2 page	322,00	241,00
1 page	500,00	375,00
3ème de couverture		
1/8 page	149,00	112,00
1/4 page	261,00	196,00
1/2 page	419,00	314,00
1 page	648,00	486,00

\* Ces tarifs sont réservés aux artisans, commerçants et entreprises ayant leur lieu d'activités ou siège social sur la commune du Thor.

Une remise de 25% sera accordée, pour tous, si l'insertion se fait sur 4 numéros successifs.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

**Article 1 :** Décide de fixer des nouveaux tarifs pour les encarts publicitaires dans la revue municipale, à compter du 15 février 2016, comme indiqués dans le tableau ci-dessous :

OBJET	Tarifs à compter du 15 février 2016	Tarifs à compter du 15 février 2016
<u>Tarif pour une Insertion dans la revue municipale (fichier graphique fourni par l'annonceur)</u>	<u>Entreprise, artisans et commerçants non thorois</u>	<u>Entreprises, artisans et commerçants thorois*</u>
Cahier intérieur		
1/8 page	114,00	85,00
1/4 page	200,00	150,00
1/2 page	322,00	241,00
1 page	500,00	375,00
3ème de couverture		
1/8 page	149,00	112,00
1/4 page	261,00	196,00
1/2 page	419,00	314,00
1 page	648,00	486,00

\* Ces tarifs sont réservés aux artisans, commerçants et entreprises ayant leur lieu d'activités ou siège social sur la commune du Thor.

Une remise de 25% sera accordée, pour tous, si l'insertion se fait sur 4 numéros successifs

**Vote**

Pour : unanimité

#### **CM16-008 : ASSOCIATIONS/FINANCES – ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS THOROISES (1<sup>ER</sup> RAPPORT)**

La commune attribue aux associations déclarées des aides financières pour les accompagner dans la réalisation de leurs projets. C'est un soutien pour les associations dans la mise en œuvre et le développement de leurs activités.

Les associations thoroises qui développent ou portent un projet d'intérêt général, en participant à la vie de la commune, peuvent bénéficier d'une subvention annuelle de fonctionnement. Son attribution est conditionnée à la remise des éléments nécessaires à l'appréciation de l'activité de l'association, et notamment le compte de résultat de l'année écoulée, ainsi qu'un budget prévisionnel pour l'année en cours.

Les crédits qui figurent à l'article 6574 et ses ramifications ne peuvent faire l'objet d'une dépense effective qu'à raison d'une décision individuelle d'attribution.

Le montant forfaitaire maximum de la subvention de fonctionnement est de 250 euros, sans être systématique. Pour certaines associations, il est proposé au Conseil municipal d'appliquer les règles particulières suivantes :

Pour les associations comprenant une école de sport, le montant de la subvention représente 11 % du total des charges de fonctionnement : Basket Thorois, Handball club Thorois, Judo club, UST, Tennis club, Canoë, Vélo Club Le Thor Gadagne.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

**Article 1 :** Décide d'attribuer aux associations thoroises une subvention de fonctionnement pour l'année 2016 selon la répartition ci-dessous :

<b>SOLIDARITES</b>	<b>Proposition 2016</b>
Union Départementale des Sapeurs Pompiers	200 €
Regain	250€

<b>LOISIRS ET ANIMATION</b>	<b>Proposition 2016</b>
Comité des fêtes des Vignères	250 €

<b>CITOYENNETE ET VIE LOCALE</b>	<b>Proposition 2016</b>
Anciens Combattants	250 €
Prévention routière	100 €

<b>ENVIRONNEMENT</b>	<b>Proposition 2016</b>
AMAP Le Thor en vert	250 €
Chevaliers de l'onde	250 €
Défense et Promotion du Patrimoine Paysan (D3P)	250 €

<b>SPORT</b>	<b>Proposition 2016</b>
Foulée du Chasselas	250 €

#### **Vote**

Pour : unanimité

### **CM 16-009 : ASSOCIATIONS/FINANCES : ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS ACTIONS DANS LE SECTEUR DE L'ENVIRONNEMENT (1<sup>er</sup> RAPPORT)**

La commune attribue aux associations déclarées des aides financières pour les accompagner dans la réalisation de leurs projets. C'est un soutien pour les associations dans la mise en œuvre et le développement de leurs activités. Ces subventions viennent parfois compléter d'autres aides en nature : fourniture de biens, mise à disposition de locaux ou de personnel, etc.

La commune a défini pour 2016 deux types de subventions : une subvention dite de fonctionnement et une subvention d'action.

Dans cette optique, des principes généraux ont été établis, sur la base desquels sera étudié chaque projet d'action :

- La taille de l'association en fonction du nombre d'adhérents ;
- La participation à la vie de la commune ;
- La force de mutualisation des actions mises en place entre associations pour un projet ;
- La valorisation de l'image du Thor en dehors de ses frontières.

Selon ces critères, le montant annuel de la subvention versée pour l'ensemble des actions est plafonné à 2160 euros par association. De plus, la mairie subventionne un projet retenu suivant un pourcentage défini par domaine, et sur le montant des charges directement liées à l'action. Ces pourcentages sont de :

- 20% pour les actions dans les domaines de l'animation/loisirs, des relations extérieures ;
- 30% pour les actions dans les domaines de la culture, du sport, de la citoyenneté/vie locale, de l'environnement, de la jeunesse/enfance ;
- 50% pour les actions dans le domaine de la solidarité.

#### LES PROJETS DES ASSOCIATIONS DE L'ENVIRONNEMENT

##### **Association de Défense et Promotion du Patrimoine Paysan (D3P)**

L'association D3P organise au Thor depuis l'année 2008 une Fête de la biodiversité paysanne et des variétés anciennes. Cette manifestation a pour but, à travers son marché artisanal de produits de terroir, des conférences, des sorties, des expositions et des démonstrations et ateliers, de faire découvrir au plus grand nombre les vertus de la biodiversité. Cet événement est ouvert sur trois jours comprenant une ouverture le vendredi aux écoles de la commune et alentours.

Elle met aussi en place, tout au long de l'année, des animations dans les écoles avec l'objectif d'éveiller les enfants sur la biodiversité et développer leur sens de l'observation (de la graine au fruit) et de l'effort (travail de la terre).

Le budget prévisionnel retenu pour ces deux actions est de 7 300 euros. Il est proposé de lui attribuer une subvention forfaitaire de 700 euros.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

**Article 1 :** Attribue une subvention forfaitaire de 700 euros à l'association D3P (Défense et Promotion du Patrimoine Paysan) pour la réalisation de ces deux actions : organisation de la 9<sup>ème</sup> fête de la biodiversité et animations dans les écoles.

**Vote**

Pour : unanimité

**CM16-010 : ASSOCIATIONS/FINANCES : ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS ACTIONS DANS LE SECTEUR DE CITOYENNETE ET VIE LOCALE (1<sup>er</sup> RAPPORT)**

La commune attribue aux associations déclarées des aides financières pour les accompagner dans la réalisation de leurs projets. C'est un soutien pour les associations dans la mise en œuvre et le développement de leurs activités. Ces subventions viennent parfois compléter d'autres aides en nature : fourniture de biens, mise à disposition de locaux ou de personnel, etc.

La commune a défini pour 2016 deux types de subventions : une subvention dite de fonctionnement et une subvention d'action.

Dans cette optique, des principes généraux ont été établis, sur la base desquels sera étudié chaque projet d'action :

- La taille de l'association en fonction du nombre d'adhérents ;
- La participation à la vie de la commune ;
- La force de mutualisation des actions mises en place entre associations pour un projet ;
- La valorisation de l'image du Thor en dehors de ses frontières.

Selon ces critères, le montant annuel de la subvention versée pour l'ensemble des actions est plafonné à 2160 euros par association. De plus, la mairie subventionne un projet retenu suivant un pourcentage défini par domaine, et sur le montant des charges directement liées à l'action. Ces pourcentages sont de :

- 20% pour les actions dans les domaines de l'animation/loisirs, des relations extérieures ;
- 30% pour les actions dans les domaines de la culture, du sport, de la citoyenneté/vie locale, de l'environnement, de la jeunesse/enfance ;
- 50% pour les actions dans le domaine de la solidarité.

LES PROJETS DES ASSOCIATIONS DE LA CITOYENNETE ET VIE LOCALE

**Comité d'Entente des Anciens Combattants du Thor**

L'association est membre de l'Union Nationale des Anciens Combattants et organise les cérémonies de commémoration en l'honneur de celles et ceux qui sont morts sur les champs de bataille ou ont été victimes de la haine et de la barbarie. Il s'agit de :

- Le 19 mars : la journée nationale du souvenir et du recueillement à la mémoire des morts civils et militaires de la guerre d'Algérie et des combats du Maroc et de Tunisie 1952-1962,
- Le 26 avril : la Journée nationale de la Déportation,
- Le 8 mai : l'Armistice de 1945,
- Le 27 mai : la Journée nationale de la Résistance,
- Le 26 septembre : la Journée nationale d'hommage aux Harkis,
- Le 11 novembre : l'Armistice de 1918,
- Le 5 décembre : la journée nationale d'hommage aux "Morts pour la France" pendant la guerre d'Algérie et les combats du Maroc et de la Tunisie.

Pour chaque commémoration, une gerbe est déposée au pied du monument aux morts. De plus, l'association remet une gerbe commémorative en hommage aux anciens combattants décédés dans l'année.

Le montant prévisionnel des achats est estimé à 720 euros. Cette association répondant à un devoir de mémoire, je vous propose de maintenir une participation exceptionnelle de la commune à hauteur de 80% des achats, soit une subvention de 576 euros.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

**Article 1 :** Attribue une subvention de 576 euros au Comité d'entente des anciens combattants du Thor pour la remise de gerbes lors des cérémonies officielles et lors des décès d'un de leur membre.

**Vote**

Pour : unanimité

**CM16-011 : ASSOCIATIONS/FINANCES : ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS ACTIONS DANS LE SECTEUR LOISIRS ET ANIMATION (1<sup>er</sup> RAPPORT)**

La commune attribue aux associations déclarées des aides financières pour les accompagner dans la réalisation de leurs projets. C'est un soutien pour les associations dans la mise en œuvre et le développement de leurs activités. Ces subventions viennent parfois compléter d'autres aides en nature : fourniture de biens, mise à disposition de locaux ou de personnel, etc.

La commune a défini pour 2016 deux types de subventions : une subvention dite de fonctionnement et une subvention d'action.

Dans cette optique, des principes généraux ont été établis, sur la base desquels sera étudié chaque projet d'action :

- La taille de l'association en fonction du nombre d'adhérents ;
- La participation à la vie de la commune ;
- La force de mutualisation des actions mises en place entre associations pour un projet ;
- La valorisation de l'image du Thor en dehors de ses frontières.

Selon ces critères, le montant annuel de la subvention versée pour l'ensemble des actions est plafonné à 2160 euros par association. De plus, la mairie subventionne un projet retenu suivant un pourcentage défini par domaine, et sur le montant des charges directement liées à l'action. Ces pourcentages sont de :

- 20% pour les actions dans les domaines de l'animation/loisirs, des relations extérieures ;
- 30% pour les actions dans les domaines de la culture, du sport, de la citoyenneté/vie locale, de l'environnement, de la jeunesse/enfance ;
- 50% pour les actions dans le domaine de la solidarité.

LES PROJETS DES ASSOCIATIONS DU DOMAINE DE L'ANIMATION

**Comité des fêtes des Vignères**

Au hameau des Vignères, la 14<sup>e</sup> édition de la « Fête de la pomme » va avoir lieu en septembre 2016. Cette manifestation a pour objectif de promouvoir et faire connaître les différentes variétés de pommes cultivées dans notre région. Les visiteurs peuvent à cette occasion faire une dégustation de produits régionaux et prendre conscience du travail fourni par les producteurs.

Le budget prévisionnel retenu est de 1430 euros et la subvention proposée est de 286 euros.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

**Article 1 :** Attribue une subvention de 286 euros au Comité des fêtes des Vignères pour l'organisation de la « Fête de la pomme ».

**Vote**

Pour : unanimité

## CM16-012 : ASSOCIATIONS/FINANCES : ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS ACTIONS DANS LE SECTEUR SPORT (1<sup>er</sup> RAPPORT)

Pour la mise en œuvre et le développement de leurs activités, les associations thoroises peuvent bénéficier d'une aide pour leur fonctionnement ordinaire et d'une aide pour des actions particulières répondant à une demande sociale et culturelle.

Une association peut présenter un ou plusieurs projets. Le montant de la subvention est calculé en appliquant un pourcentage sur le budget prévisionnel inscrit dans le dossier de demande. Le budget pris en compte pour le calcul de la subvention est plafonné à 6 000 euros par association.

Concernant l'instruction des dossiers, chaque demande est examinée et analysée par les services qui vérifient dans un premier temps la compatibilité du projet avec les principes généraux rappelés ci-dessous :

- Sont prioritaires les projets s'appuyant sur les valeurs de la solidarité et cherchant à apporter des réponses en terme d'actions orientées pour tous les publics acteurs du sport Thorois.
- Ne sont pas pris en compte les activités qui ne contribuent pas à l'animation de la commune, qui peuvent conduire à des dégradations de l'environnement, qui ont un impact négatif sur la cohésion sociale ou qui ont un caractère privé avéré.
- Ne sont également pas pris en compte les lotos, les achats alimentaires pour buvettes et repas divers ou autres dépenses ne répondant pas directement à l'objet de l'association.

Dans le domaine du sport, la mairie subventionne les projets retenus au taux de 30 % du montant des charges directement liées à l'action envisagée.

### LES PROJETS DES ASSOCIATIONS

#### La foulée du Chasselas

Comme chaque année, l'association sollicite l'aide de la commune pour l'organisation de La Course appelée « La Foulée du Chasselas », manifestation qui connaît un grand succès.

Cette course se déroule sur un tracé qui touche le cœur du village ainsi que ses artères périphériques, accueille plus de 1400 participants, allant des enfants aux adultes amateurs et compétiteurs. Son coût représente un budget de 15 600€. Le montant proposé pour la subvention communale est de 830 €.

#### Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

**Article 1** : Attribue une subvention de **830 euros** à l'association la Foulée du Chasselas pour l'organisation de la course annuelle « La Foulée du Chasselas ».

#### Vote

Pour : unanimité

## CM16-013 : ENVIRONNEMENT/FINANCES : ACQUISITION DE BROyeurs A VEGETAUX – SUBVENTION AUX PARTICULIERS

Afin d'encourager les particuliers à faire des économies d'énergies et à réduire leur consommation d'eau ainsi que les pollutions, la commune propose de verser une subvention aux particuliers pour l'acquisition d'un broyeur à végétaux.

Il s'agit d'un outil motorisé qui réduit en copeaux les déchets volumineux du jardin, essentiellement issus des plantes ligneuses. Les activités de jardinage génèrent en effet d'importantes quantités de déchets végétaux et leur élimination s'avère parfois difficile. De plus, ces déchets peuvent trouver bien des emplois dans le jardin lorsqu'ils sont transformés en broyat.

Celui-ci peut servir pour pailler le sol, ce qui permet de maintenir l'humidité, donc de réduire la consommation d'eau, ainsi que de limiter la propagation des herbes adventices. Les débris issus du broyeur peuvent également être mis en mélange avec les résidus de tonte pour être transformés en compost et permettre des apports azotés et carbonés intéressants.

Un broyeur à végétaux fonctionne selon un principe très simple : branches et branchages sont introduits dans une trémie au fond de laquelle un dispositif de coupe les déchiquète et les réduit. La taille des

copeaux varie selon le mécanisme mis en œuvre. Mais dans tous les cas, la réduction de volume est significative (6 à 12 fois selon les modèles).

L'instruction des demandes de subvention se fera par ordre d'arrivée des dossiers. La subvention sera versée par résidence, une fois l'achat du matériel réalisé et après vérification des pièces suivantes remises par le bénéficiaire : une copie de la facture acquittée et une fiche (jointe en annexe) reprenant les caractéristiques techniques du broyeur (Norme CE, diamètre intérieur minimum 30 mm, puissance minimum 2 000 W).

Cette aide a été mise en place en juin 2011. Elle a permis pour les années 2011 à 2014 de subventionner vingt dossiers. En 2015, 9 dossiers ont été subventionnés pour un montant de 774,99 euros. Il est proposé de renouveler l'attribution d'une subvention par habitation située sur le territoire de la commune, se montant à 20 % du prix d'achat, toutes taxes comprises, avec un maximum de 150 €.

A cet effet, un budget de 1500 € est prévu pour l'année 2016. Les dépenses correspondantes seront imputées sur le Chapitre 20 « Immobilisations incorporelles » - Article 20421 « Subventions d'équipement aux personnes de droit privé – Biens mobiliers et matériels ».

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

**Article 1 :** Décide d'attribuer une subvention de 20 % du prix d'achat d'un broyeur à végétaux, toutes taxes comprises, avec un maximum de 150 €, par habitation située sur le territoire de la commune.

**Article 2 :** Précise que le versement interviendra après l'achat du matériel et transmission par le bénéficiaire à la mairie, des pièces suivantes : attestation de domicile, copie de la facture acquittée, relevé d'identité bancaire ou postal, caractéristiques techniques de l'appareil.

**Article 3 :** Précise que, pour être admissible à une subvention, le broyeur à végétaux doit répondre aux exigences suivantes :

- label CE,
- diamètre intérieur minimum 30 mm,
- puissance minimum 2000 W.

**Article 4 :** Affecte, pour cette opération, un montant de 1500 euros pour l'année 2016 pris sur le Chapitre 20 « Immobilisations incorporelles » Article 20421 « Subventions d'équipement aux personnes de droit privé – Biens mobiliers et matériels ».

**Vote**

Pour : unanimité

**CM16-014 : SECURITE : CONVENTION D'UTILISATION D'UN FORAGE PRIVE POUR LA DEFENSE INCENDIE**

Dans le cadre de la défense incendie de ses installations, le propriétaire du supermarché « Intermarché », sis route d'Avignon, a été amené à mettre en place un forage sur son terrain.

Cet équipement, aménagé en bordure du CD 1, au nord de la station service, permettra en cas de nécessité, de compléter les bornes incendies dédiées installées sur le réseau d'eau public.

Le cabinet Hydrosol Ingénierie a attesté le 29 octobre 2014 que ce puits était apte à fournir un débit de 175 m<sup>3</sup> / h pendant 2 heures consécutives.

Les représentants du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Vaucluse ont réceptionné ce dispositif le 21 novembre 2014, conformément aux dispositions réglementaires (arrêté du 1 / 02 / 1978).

Pour pérenniser ce forage, le SDIS a également demandé de mettre en place un engagement contractuel entre la Commune et l'exploitant garantissant :

- Un accès en toute circonstance à l'hydrant,
- L'entretien régulier notamment le curage des boues décantées en fond tous les 4 ans,
- L'utilisation possible pour un sinistre extérieur.

A cet effet, une convention a été établie pour officialiser la demande du SDIS.

Il convient que le conseil municipal autorise la signature de ce document.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**



**Article 1 :** Approuve le projet de convention relative à l'utilisation d'un forage privé pour la défense incendie, annexé à la présente délibération.

**Article 2 :** Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer ce document.

**Vote**

Pour : unanimité

**CM16-015 : JEUNESSE : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'ESPACE JEUNESSE ET LE COLLEGE DU PAYS DES SORGUES**

L'espace jeunesse est une structure municipale qui gère à travers des activités socio éducatives un public jeune thorois (11 /18 ans).

Afin d'atteindre également les collégiens du THOR qui ne fréquentent pas la structure, l'espace jeunesse intervient au sein du collège en mettant en place des activités péri éducatives lors des pauses méridiennes, mais aussi au travers d'autres actions mettant en lien les animateurs et les collégiens dans la réalisation de projets à thème.

Les modalités de ce partenariat sont définies dans le cadre d'une convention annuelle entre la commune et le collège du Pays des Sorgues.

Il convient donc d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

**Article 1 :** Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat entre l'espace jeunesse municipal et le collège du Pays des Sorgues ainsi que tous les actes y afférents.

**Vote**

Pour : unanimité

**CM16-016 : JEUNESSE : ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DE L'ESPACE JEUNESSE CLUB JEUNES**

L'espace jeunesse club jeunes est un lieu d'accueil des 11/18 ans les soirs de semaine, les mercredis et samedis après-midis et pendant les vacances scolaires. Cette structure propose des activités éducatives, ludiques à ce jeune public, voire des ateliers autour de thèmes destinés à les sensibiliser (drogue, produits addictifs, etc). C'est un lieu privilégié de rencontres, d'échanges, de discussions et de découvertes.

Afin d'assurer le bon fonctionnement de cette structure, Monsieur le Maire rappelle qu'il convient d'adopter un règlement intérieur définissant les modalités d'inscriptions, d'accueil et les activités proposées à ce public jeune, qui se déroulent tant sur la structure qu'à l'extérieur.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

**Article 1 :** Autorise Monsieur le Maire à signer le règlement intérieur, définissant les règles de fonctionnement de l'Espace Jeunesse Club Jeunes City Biou

**Vote**

Pour : unanimité

Monsieur le Maire informe les élus qu'il souhaite sensibiliser les associations sur l'affichage afin de lutter contre l'affichage sauvage. A cet effet, un arrêté a été pris portant réglementation de l'affichage temporaire sur le territoire de la commune. Il en donne lecture aux élus.

Monsieur le Maire informe que depuis la mise en place des vitrines d'affichage, les services sont intervenus auprès des associations pour leur demander de se conformer à la nouvelle réglementation et demander un retrait des affiches sous les deux heures. Ce qui a été respecté.

Il rappelle que le prochain conseil municipal est prévu le 15 mars 2016.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15.